

Note explicative sur le zonage des Orthophonistes soumis à l'avis de la CRSA

Au niveau national

- Avenant 16 à la convention 27 octobre 2017
- Arrêté ministériel sur le zonage pour la profession d'orthophoniste publié le 31 mai 2018. Il définit le cadre méthodologique de la détermination des zones et fixe le pourcentage de population national et régional attribué à chaque catégorie de zones.

Objectif à 3 ans rééquilibrage territorial entre les zones « sous » et « sur » dotées

Au niveau régional

Le DG ARS arrête **les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins (zones très sous dotées et zones sous dotées) et les zones sur dotées**

L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé est pris :

- après concertation avec les représentants de la profession d'orthophonistes siégeant au sein de l'union régionale des professions de santé
- et après avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, qui se prononce dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis. En l'absence d'avis émis au terme de ce délai, l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est réputé rendu.

Éléments de méthode pour l'élaboration du zonage

Méthodologie développée par la DREES

- Unité territoriale choisie : bassin de vie, ou pseudo-canton pour les unités urbaines de plus de 30000 habitants
- Densité pondérée et standardisée, calculée en rapportant par bassin de vie ou pseudo-canton le nombre d'orthophonistes libéraux à la population du bassin de vie ou du pseudo-canton (base recensement 2013), nombre d'orthophonistes étant exprimé en ETP (équivalent temps plein, celui-ci étant défini en fonction des honoraires en AMO réalisés par le professionnel dans l'année)
 - o activité de chaque orthophoniste rapportée à la médiane des honoraires de la profession en 2016 (50727€) et ne pouvant excéder 1,7 ETP
 - o activité libérale seule prise en compte
 - o exclusion des orthophonistes âgés de plus de 65 ans ou ayant une activité très faible
 - o comptabilisation des professionnels installés dans l'année en équivalence 1 ETP

Conditions d'adaptation régionale

Les régions, si besoin, ont une marge d'adaptation selon des modalités décrites dans l'arrêté :

- Possibilité d'échange entre d'une part certaines zones sous dotées et intermédiaires et d'autre part entre certaines zones très dotées et sur dotées dans la mesure où :
 - o Les pourcentages finaux de population couverte pour chaque catégorie restent conformes à l'arrêté.
 - o Les zones visées par l'échange sont éligibles à cet échange (ie ce sont des zones dont la densité est proche de la limite entre les deux catégories concernées). Ces zones éligibles à l'échange sont définies par le ministère.

Pourcentage de population par catégorie de zone et aides liées au zonage définis dans l'arrêté ministériel

	zones offres de soins insuffisantes ou difficultés dans l'accès aux soins				
	zones très sous dotées	zones sous dotées	zones intermédiaires	zones très dotées	zones sur dotée
densité maximale	11,5	16	41,5	49,3	311,7
part de la pop France	12,5%	9,1%	0,559	0,102	0,124
part de la population PACA	1,6%	3,8%	46,9%	17,5%	30,2%
nombre de zones	6 (5 prop URPS) + 2 interreg	8 (9 prop URPS) + 1 interreg	94	28	29
Aides	✓ Aides des collectivités territoriales L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales : <ul style="list-style-type: none"> • Aides des collectivités notamment sur les projets de MSP • Accès des collectivités au fond de compensation de la TVA 		Pas de limitation d'installation		
	✓ Aides conventionnelles (4 contrats de l'AM) : <ul style="list-style-type: none"> • Le Contrat d'Aide à l'Installation avec + ou - l'option terrain de stage : 19500 € (+ 150 €/mpois/stagiaire) • Le Contrat d'Aide à la première Installation : 30 000 € • Le Contrat d'aide au maintien des orthophonistes avec + ou - l'option terrain de stage : 1500 € / an (+ 150 €/mpois/stagiaire) • Le Contrat de transition : plafond 10000 € sur un an 				
	possibilité soutien complémentaire ARS (FIR)				

Avis de l'URPS orthophoniste (cf document avis orthophonistes)

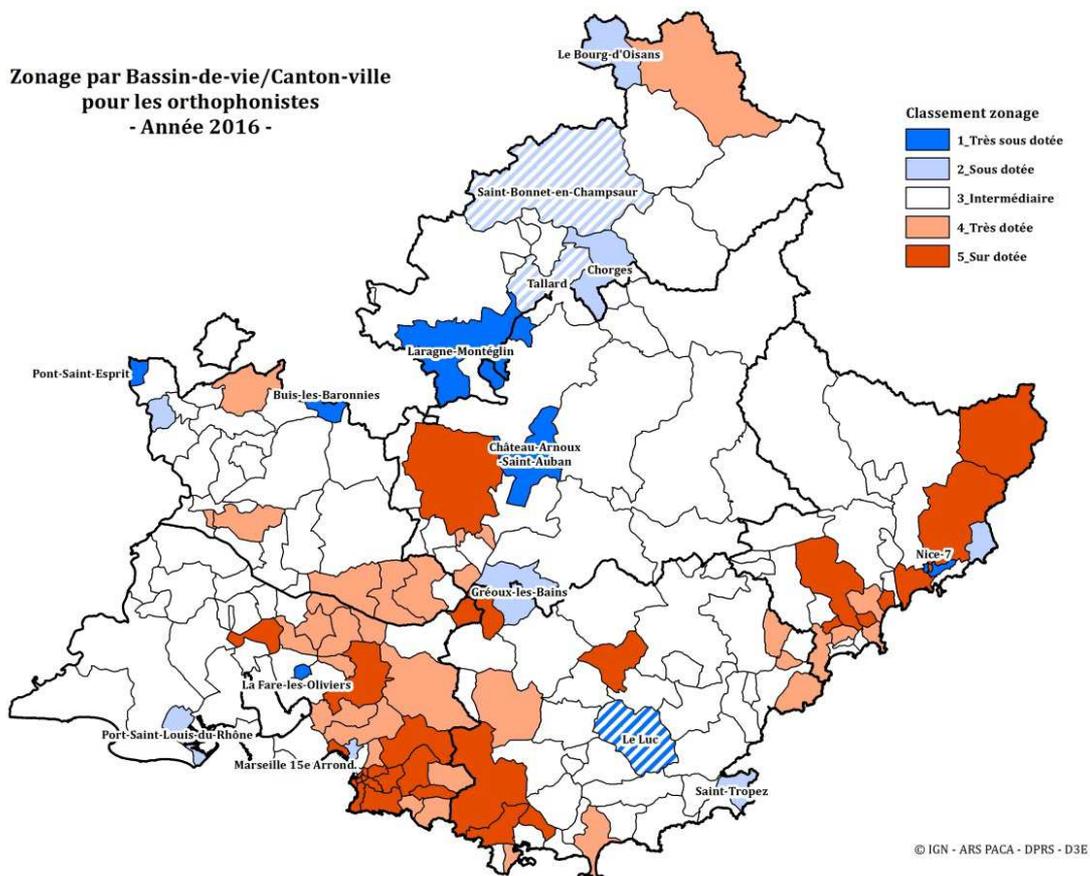
L'URPS orthophoniste a fait des propositions afin de modifier le zonage dans le cadre des règles imposées en apportant des éléments de connaissance de terrain notamment au regard d'installation récentes ou d'organisation qui ne sont pas prises en compte dans les données utilisées.

Il a été proposé :

- Transférer de la catégorie très sous dotée en catégorie sous dotée **Saint Bonnet en Champsaur et Tallard (05)**
- Transférer de la catégorie sous dotée en catégorie très sous dotée pour : **Le Luc (83)**

Ces modifications ont été jugées cohérentes au regard des éléments fournis et ont été intégrées dans le zonage soumis à la CRSA pour avis.

Zonage orthophoniste soumis à l'avis de la CRSA



Liste des bassins de vie/canton-ville par catégorie

Zones "très sous dotées"

Dept	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Population 2013	Densité recalculée
.04	Château-Arnoux-Saint-Auban	17 490	6,9
.05	Laragne-Montéglin	10 732	7,1
.06	Nice-7	15 639	7,8
.13	La Fare-les-Oliviers	7 980	10,6
.83	Le Luc	24 698	11,7
.26	Buis-les-Baronnies	6 088	11,2
.30	Pont-Saint-Esprit	24 239	9,5

Zones "sous dotées"

Dept	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Population 2013	Densité recalculée
.04	Gréoux-les-Bains	5 934	11,8
.05	Tallard	9 430	9,6
.05	Saint-Bonnet-en-Champsaur	12 710	10,5
.05	Chorges	8 311	11,9
.06	Menton	44 564	13,0
.13	Marseille 15e Arrondissement	80 668	14,1
.13	Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 565	16,0
.83	Saint-Tropez	9 265	13,5
.84	Piolenc	7 477	12,0
.38	Le Bourg-d'Oisans	10 434	13,9

Zones "sur dotées"

Dept	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Population 2013	Densité recalculée
04	Forcalquier	15 426	49,7
06	Tende	3 641	49,8
06	Contes	32 544	53,0
06	Cagnes-sur-Mer	46 940	57,6
06	Antibes-3	10 015	58,4
06	Nice	342 295	58,5
06	Valbonne	31 164	67,6
06	Grasse-2	9 941	91,8
13	Marseille 11e Arrondissement	56 544	49,3
13	Allauch	69 152	51,3
13	Marseille 16e Arrondissement	16 883	53,0
13	Salon-de-Provence	44 263	54,8
13	Marseille 7e Arrondissement	35 262	55,1
13	Marseille 10e Arrondissement	55 315	55,6
13	Aubagne	60 343	58,4
13	Aix-en-Provence	141 545	62,1
13	Carnoux-en-Provence	12 075	69,0
13	Marseille 9e Arrondissement	74 234	70,1
13	Marseille 12e Arrondissement	60 437	72,9
13	Marseille 8e Arrondissement	79 010	75,2
13	Marseille 5e Arrondissement	47 000	79,7
13	Marseille 4e Arrondissement	47 982	80,7
13	Marseille 1er Arrondissement	38 733	82,7
13	Marseille 6e Arrondissement	42 252	130,4
83	Ollioules	39 145	50,3
83	Salernes	7 560	53,0
83	Saint-Cyr-sur-Mer	44 754	54,3
83	Toulon-3	25 138	69,5
83	Vinon-sur-Verdon	6 697	80,1